

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-22



Objet :

**Réalisation des études d'APD et de PRO en vue de la reprise à neuf des pieds de charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

**Vu** le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

**Vu** la délibération n°2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire, modifiée par la délibération n°2020-VI-13 du 20 juin 2025,

**Vu** la décision n°2023-25 du 10 octobre 2023 confiant à l'Atelier Sébastien Olivet, la mission de maîtrise d'œuvre pour la première tranche des travaux, à savoir : la reprise des façades, la mise en place d'un drain et le repiquage de la couverture de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, pour un montant de 19.800 € HT soit 23.760,00 € TTC.

**Vu** la décision n°2024-18 du 30 septembre 2024 confiant à la société AG COUVERTURE les sondages de la toiture de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption pour un montant de 4.239,52 € HT soit 5.087,42 € TTC.

**Vu** la décision n°2024-19 du 25 octobre 2024 confiant à l'Atelier Sébastien Olivet, la mission de diagnostic de l'état structurel de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, pour un montant de 12.500 € HT soit 15.000,00 € TTC.

**Vu** le budget primitif 2025 approuvé par délibération n°2025-III-09 du 28 mars 2025 prévoyant la dépense en section d'investissement,

**Considérant** le diagnostic rendu par l'Atelier Sébastien Olivet portant sur la reprise structurelle de la charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption,

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux de reprise à neuf des pieds de charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption.

**Considérant** l'offre commerciale la mieux disante de la société PARICA domiciliée 21 rue du Laos à Paris (75015) pour vérifier au calcul la stabilité des dispositions d'origine et réaliser les études d'APD et de PRO en vue de la reprise à neuf des pieds de charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption ainsi que, en phase chantier, le visa des documents d'exécution.

## DECIDE

**Article 1er :** D'accepter la proposition commerciale de la société PARICA pour la réaliser les études d'APD et de PRO en vue de la reprise à neuf des pieds de charpente ainsi que, en phase chantier, le visa des documents d'exécution, pour un montant de 12.500,00 € HT soit 15.000,00€ TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 24 juin 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifié exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 25/06/2025

De la transmission au contrôle de légalité le : 25/06/2025

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL



*[Signature]*



*[Signature]*

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com